



Toulouse le 30 mai 2023

Objet : La Voix du Nord – 26 mai 2023

REFORME DES RETRAITES : QUEL IMPACT SUR VOTRE PENSION ?

. Qui sera bénéficiaire d'une retraite à 1200€ ?

C'est ce qu'on appelle le minimum contributif, destiné aux personnes qui ont une retraite à taux plein avec un certain nombre de trimestres. Une fois que le montant de la pension est calculé, si avec la retraite de base et la retraite complémentaire, elle se situe en dessous de ce plafond, on va augmenter le montant de la retraite jusqu'à un certain seuil. Ce seuil ne sera pas forcément 1200 € : on attend les décrets d'application.

. Date de départ des régimes spéciaux

En vertu de la « clause du grand-père, les bénéficiaires d'un régime spécial continueront à dépendre de ce régime. Le changement de régime sera uniquement pour les nouveaux embauchés. Les régimes spéciaux concernés par la réforme sont : employés et clerc de notaire, RATP, Industries électriques et gazières, Conseil Economique, Social et Environnemental, Banque de France.

. Les contrats « emploi jeunes » sont-ils pris en compte

Des cotisations ont été versées comme sur les contrats Pro et les TucS. Elles permettent de valider des trimestres. La réforme prévoit d'améliorer le nombre de trimestres validés par ces contrats mais il faut attendre le décret d'application. La réforme prévoit également d'augmenter le nombre de types de stages professionnels qui permettront de valider des trimestres.

. Age de départ à la retraite

Pour une personne née en 1965, l'âge légal de départ à la retraite va être décalé d'un an et 3 mois avec la réforme (63 ans et 3 mois au lieu de 62 ans). Pour un départ anticipé pour carrières longues, on attend les décrets d'application. Pour le dispositif « carrières longues », il y a deux conditions à remplir : une condition de début d'activité et le nombre de trimestres cotisés sur toute la période de l'activité professionnelle. Les trimestres pour enfant, le chômage et la maladie, ne rentrent pas dans les trimestres cotisés.

. Prise en compte du service militaire dans le calcul de retraite

S'il ne figure pas, il faut contacter le service des armées et demander « un état signalétique et des services ».

. Temps travaillé

Le montant de la retraite ne dépend pas du temps de travail mais du nombre de trimestres. Le temps partiel diminue les revenus et donc le montant des cotisations. Pour valider un trimestre, il faut gagner 1728 € bruts. Par contre, la retraite est calculée sur les 25 meilleures années de carrière. Les années à temps partiel ne rentreront pas forcément dans les 25 meilleures années.

. Arrêt maladie

L'arrêt maladie est une période où il n'y aura pas de salaire reporté sur le relevé de carrière même si l'on touche des indemnités journalières. Par contre, la période de maladie permet de valider des trimestres.

. Passage de l'invalidité à la retraite

Pour les pensionnés d'invalidité, quel que soit la catégorie, il a un dispositif de substitution de la pension d'invalidité à la pension retraite. La retraite va prendre le relais à partir de 62 ans. Même avec la réforme, cela restera à 62 ans, pour les personnes qui ne sont pas en activité professionnelle.

. Déjà retraité mais il manque des trimestres

Une retraite calculée est définitive. Mais si des documents attestent qu'il manque des trimestres, une révision de la pension est possible.

. Carrière longue

Le décret d'application va fixer les modalités exactes de retraite anticipée pour les carrières longues. Sans attendre ce décret, il faut faire une démarche de demande d'ouverture de droits en retraite anticipée. La CARSAT entamera la mise à jour de la carrière sans attendre le décret.

. Retraite progressive et carrière longue

La retraite progressive est un dispositif qui permet de diminuer son temps d'activité et de percevoir en complément, une partie du montant de la retraite, avant l'âge légal, sous certaines conditions. Cela n'a rien à voir avec les carrières longues. Ce sont deux dispositifs totalement différents. On ne peut pas bénéficier des deux en même temps.

. Carrière en France et à l'étranger

Des accords existent entre la France et les autres pays européens qui permettent de tenir compte de toutes carrières réalisées en Europe. Les démarches sont à réaliser dans son pays de résidence. Les organismes de retraite s'échangent ensuite toutes les informations et transmettent les formulaires légaux à l'autre pays.

. **Délai pour contacter la CARSAT**

6 mois avant de partir en retraite.

. **Date de mise en place de la réforme des retraites**

Une trentaine de décrets d'applications devraient sortir cet été et à l'automne. Ces décrets sortis, les pensions existantes seront éventuellement réévaluées et les générations qui partent prochainement à la retraite pourront calculer leur date de départ. Si la réforme engendre des modifications (petites pensions, par exemple), la pension sera automatiquement recalculée par la CARSAT même si cela va prendre un peu de temps.

Francis De Block